



15 janvier 2018

Par [Bernard Elman](#)

Blog : [Le blog de Bernard Elman](#)

Linky et les incendies d'origine électrique

L'Observatoire national de la sécurité électrique ¹ estime que sur 27 millions de logements existants (dont 16 millions ont été construits avant 1974), 7 millions sont à risques et 2,3 millions sont équipés d'installations très dangereuses. Si bien que 30% des 250 000 incendies domestiques répertoriés chaque année sont d'origine électrique. Mais avec un compteur communicant Linky...

Encore un compteur Linky qui prend feu, cette fois à Noisy-le-Sec

Communiqué du collectif anti-Linky de Noisy-le-Sec

A Noisy-le-Sec, ville de Seine-Saint-Denis de plus de 42000 habitants, une installation Linky est partie en flammes vers 19 heures du soir le jeudi 4 janvier 2018, dans un immeuble HLM (3F) du quartier de la Boissière au 2 allée d'Anjou.

Alertés par une forte odeur de brûlé, les locataires du rez-de-chaussée d'une cage d'escalier de 3 étages ont eu la stupeur de trouver le placard électrique du palier en feu. L'installation du nouveau compteur électrique *Linky* posé au cours de l'été 2017 n'a pas supporté la nouvel an. En plein hiver, l'immeuble s'est retrouvé privé d'électricité et de chauffage! Heureusement qu'en cette période de vacances scolaires il y a eu cette alerte et l'intervention des pompiers, sans lesquelles un incendie aurait pu se déclarer, dont on imagine les dégâts dans un immeuble sans autres voies d'évacuation et occupé essentiellement par des personnes âgées.

Cet événement est en tout cas à ajouter aux multiples cas de départ d'incendie dus au *Linky* déjà enregistrés en France. Ici comme ailleurs, après l'intervention des pompiers, *Enedis* s'est empressée d'en effacer rapidement toutes les traces pour empêcher toute expertise des dégâts. Il faut savoir qu'*Enedis* n'assure pas les conséquences de la pose des *Linky*, laissant les usagers se débrouiller seuls avec ses prestataires.

Les locataires du bailleur social 3F s'étaient pourtant opposés à la pose des capteurs *Linky* dans leurs immeubles, mais rien n'y a fait. Quand on est résident d'un logement social collectif, on n'a en effet guère les moyens d'empêcher cette pose forcée : que les résidents soient présents ou non, et même lorsqu'ils expriment en personne leur refus, les techniciens des sous-traitants mandatés par

¹ <http://www.risques-domestiques.com/incendie-origine-electrique.html>

Enedis font les sourds et, bien que le président d'*Enedis* ait lui-même assuré que les compteurs *Linky* ne seraient pas imposés, installent ceux-ci au plus vite pour ne pas perdre les 10 euros qu'ils gagnent par compteur posé.

Aujourd'hui, l'amicale des locataires a décidé de porter plainte et demande à *Enedis* de s'expliquer sur l'accident. Le bailleur a été informé et s'est manifesté auprès des locataires de l'immeuble. La mairie, en revanche, semble ne pas se sentir concernée par cette affaire. Elle est pourtant propriétaire des compteurs et devrait garantir la sécurité de ses administrés.

Le collectif anti-*Linky* de Noisy-le-Sec soutiendra les locataires et l'amicale dans leurs démarches. Il juge en effet inadmissible que la volonté des usagers du service public de gestion du réseau électrique soient ainsi ignorés, alors qu'ils contribuent quotidiennement à son financement. Il déplore en outre l'inégalité de traitement entre usagers, ceux dont le compteur est à l'intérieur du logement pouvant se contenter de refuser l'entrée au technicien, ceux dont le compteur est à l'extérieur étant soumis, s'ils osent exprimer un refus, aux menaces et à la contrainte.

Le collectif anti-Linky de Noisy-le-Sec

9 janvier 2018

Photos des traces du feu disponibles sur demande

Chapeau, note et remarques du blogueur.

Le lecteur peut se reporter à l'article 23 - II - 7°) de la LOI n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie pour comprendre de quoi s'autorise *Enedis*, filiale à 100% d'EDF, mais il est plus simple de se reporter à l'article *Enedis* de *Wikipedia*. Je ne peux m'empêcher de noter ceci :

Cette Loi est annoncée de cette manière :

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la [décision du Conseil constitutionnel n° 2006-543 DC du 30 novembre 2006](#) ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier : OUVERTURE DES MARCHÉS ET LIBRE CHOIX DES CONSOMMATEURS

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000462914&dateTexte=&categorieLien=id>

J'en conclus que le choix des consommateurs est libre à condition qu'ils acceptent le compteur *Linky*.

Par ailleurs bien des installations hydroélectriques sont menacées de destruction. Motif invoqué : restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Quel journaliste produira un dossier sur ce sujet ? <http://www.hydrauxois.org/>

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la rédaction.